

## ZAC de Planoise - Constitution de servitudes

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La SEDD vend à l'Office Municipal d'HLM un terrain situé au lieudit «Combe à la Louvière» compris dans la ZAC de Planoise.

Les parcelles concernées sont :

- section EM n° 440	8 a 10
- section EM n° 443	1 a 81
- section EM n° 447	4 a 02
- section EM n° 451	7 a 05
	-----
	20 a 98

destinées à la construction de locaux d'habitation et des bureaux de l'Office Municipal d'HLM.

Dans l'acte (Office Municipal d'HLM/SEDD), est prévue, au profit du domaine communal, une servitude de passage piétonnier sur le terrain vendu.

La Ville de Besançon assurera l'entretien du sol de ce passage ainsi que l'éclairage public. Par ailleurs, des balcons de l'immeuble seront édifiés en débord sur le domaine public. Il convient donc de créer une servitude de surplomb du domaine public.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser la création de ces servitudes aux conditions définies ci-dessus et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.